

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 26 SEPTEMBRE 2022
A 19H00

Étaient présents :

Monsieur Alain CAYET
Monsieur Guy BRAS
Madame Marie-Antoinette DESHORTIES
Monsieur Jean-Pierre CHARTREZ
Monsieur Stéphane FOURNIER
Madame Ghislaine VALENTE
Monsieur Marc SERRA

Madame Sophie LOPEZ
Monsieur Fouad AJARRAY
Madame Yveline LOURDEL
Monsieur Yves RAOULT
Monsieur Patrick BRUGUET
Madame Christelle LEBAS
Madame Astrid SAVARY
Madame Corinne DOLLE
Monsieur Jean-Claude NOEL
Monsieur Thierry IMBERT
Monsieur Olivier QUIGNON

Excusés :

Madame Anne-Caroline RATAJCZAK qui donne procuration à M. Alain CAYET
Madame Micheline Laurent qui donne procuration à Madame Yveline LOURDEL
Monsieur Philippe LEFEBVRE qui donne procuration à M. Jean-Pierre CHARTREZ
Madame Sandrine SERGEANT qui donne procuration à M. Guy BRAS

Madame Chantal DECOQ
Madame Martine DUQUESNOY
Madame Audrey TISON
Monsieur Hubert CHIVET

Secrétaire de séance : Madame Marie-Antoinette DESHORTIES

a. Désignation d'un secrétaire de séance

Madame Marie-Antoinette DESHORTIES est désignée secrétaire de séance.

b. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 13 juin 2022

Approuvé à l'unanimité.

c. Décisions du Maire

- *Attribution du marché d'exploitation et d'entretien des installations thermiques des bâtiments communaux à la société IDEX ENEGIES SAS*

Jean-Pierre Chartrez explique le choix de la société IDEX. Il rappelle que le contrat de 16 ans avec Dalkia a pris fin le 16 aout 2022. Une consultation a été nécessaire pour trouver un nouvel exploitant. Une maitrise d'œuvre a été missionnée pour accompagner la démarche. La consultation a eu lieu dans le cadre des marchés publics, le rapport d'analyse a été présenté en commission travaux le 31 mai 2022.

Nous avons reçu 2 offres de la société Dalkia et IDEX.

IDEX a été retenue par rapport au tarif et la fiabilité du dossier.

Le montant est de 28 693,90 € cela représente le coût de l'exploitation annuelle pour les 12 bâtiments et 8 chaufferies et ce coût sera reconduit pendant 5 ans.

Concernant la fourniture de gaz et la fin de contrat avec Dalkia : Nouveau contrat avec ENGIE jusque fin 2023 où nous serons en mutualisation avec la FDE.

Il est rappelé que le prix du gaz en fin 2021 était de 70 à 80€ HT du mégawattheure alors qu'actuellement nous sommes à 161€.

Monsieur le Maire explique que des mesures d'économie d'énergie seront prises pour limiter les consommations.

- *Avenant n°1 en augmentation au marché pour la construction d'un bâtiment de service sur le site Bonne Humeur*
 - *Lot 6 – Entreprise LD CARRELAGE*
 - *Lot 12 – Entreprise VERET*
- *Avenant n°1 en diminution au marché pour la construction d'un bâtiment de service sur le site Bonne Humeur*
 - *Lot 9 – Entreprise SAPISO*
- *Avenant n°2 en augmentation au marché pour la construction d'un bâtiment de service sur le site Bonne Humeur*
 - *Lot 3 – Entreprise SERGEANT*
 - *Lot 8 – Entreprise MGCP*
 - *Lot 10 – Entreprise CONSULT ENERGIE BAT*
- *Avenant n°2 en diminution au marché pour la construction d'un bâtiment de service sur le site Bonne Humeur*
 - *Lot 12 – Entreprise VERET*

- *Avenant n°3 en augmentation au marché pour la construction d'un bâtiment de service sur le site Bonne Humeur*
 - *Lot 8 - Entreprise MGCP*

Jean Pierre Chartrez revient sur les 2 ans et demi de chantier. Le budget initial du marché était de 2 090 935.79€.

Sur ce montant, nous avons comptabilisé 2 demandes d'entreprises pour un montant supplémentaire concernant le coût d'approvisionnement du matériel : pour le bois avec la société Ambois et le revêtement de sol avec l'entreprise Veret. Sur le vu des factures et de la réglementation des marchés publics une partie des coûts a dû être supportée par la commune soit 9 100€.

Ensuite il est présenté une amélioration du projet pour 27 000€

-traitement du talus coté imprimerie Chartrez

-traitement de l'entrée du parking : déplacement du poteau électrique dangereux et pose de barrières

Sans tenir compte des montants ci-dessus, il reste donc 4 000€ d'augmentation soit 0.2% sur la totalité du projet. C'est donc un très bon bilan pour un projet de cette envergure alors que les difficultés ont été nombreuses (crise sanitaire, augmentation du cout des matériaux...)

Un bilan complet du financement tout compris (avec AMO, bureau de controle, sondage.....) sera remis aux élus du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire ajoute que nous avons obtenu 50% de financement du projet :

744 000€ en Dotation politique de la ville (Etat)

160 000€ en DETR (Etat)

100 000€ de la CAF

150 000€ de la Région

Et 53 473€ de la CUA dans le cadre du fonds de concours transition énergétique.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions

d. Ordre du jour

SERVICES TECHNIQUES

1. Avenant au marché pour les travaux de construction d'un bâtiment de services sur le site Bonne Humeur avec l'entreprise Consult Energie Bat

Monsieur le Maire expose :

Considérant la délibération du Conseil Municipal en date du 23 Septembre 2019 attribuant le lot 10 – Electricité à l'entreprise CONSULT ENERGIE BAT (1 rue Jean Wiener – 62210 Avion) pour le marché de construction d'un bâtiment de services sur le site Bonne Humeur.

Considérant que la variation introduite par la modification en cours de marché porte sur l'intégration des plus-values, à savoir :

- | | | |
|---|---------------------------------------|--------------|
| - | Contrôle d'accès barrière levante : | 5 757,89€/HT |
| - | Déplacement poteau béton stade Molo : | 4 042,33€/HT |

Ainsi, il vous est proposé :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant en augmentation de 9 800,22€ HT au marché pour les travaux de construction d'un bâtiment de services sur le site Bonne Humeur avec l'entreprise CONSULT ENERGIE BAT -1 rue Jean Wiener – 62210 Avion

Le montant total de ce marché de 175 179,52€ HT soit 210 215,42€ TTC est porté à 184 979,74€ HT soit 221 975,69€ TTC

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022.

Adopté à l'unanimité.

2. Avenants n°2 et 3 au marché pour les travaux de construction d'un bâtiment de services sur le site Bonne Humeur avec l'entreprise SNPC

Monsieur le Maire expose :

Considérant la délibération du Conseil Municipal en date du 23 septembre 2019 attribuant le lot 13 VRD à l'entreprise SNPC (23 rue Jehan Bodel – 62217 Beaurains) pour le marché de construction d'un bâtiment de services sur le site Bonne Humeur.

Considérant l'avenant n° 2 portant sur des modifications en cours de marché à la demande de la maîtrise d'ouvrage

| | | |
|------------------------------------|--------------------------|-----------------|
| - | Travaux en moins-value : | |
| Simplification de la rampe d'accès | PMR | - 20 018,62€/HT |

Considérant l'avenant N° 3 portant sur les modifications en cours de marché à la demande de la maîtrise d'ouvrage

| | | |
|--------------------------------------|-------------------------|---------------|
| - | Travaux en plus-value : | |
| Modification des équipements urbains | | 20 088,20€/HT |

Ainsi, il vous est proposé :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant N° 2 en diminution de – 20 018,62€ HT et un avenant N° 3 en augmentation de 20 088,20€/HT au marché pour les travaux de construction d'un bâtiment de services sur le site Bonne Humeur avec l'entreprise SNPC –23 rue Jehan Bodel – 62217 Beaurains

Le montant total de ce marché de 395 576,20€ HT soit 474 691,44€ TTC est porté à 395 645,78€ HT soit 474 774,94€ TTC

Adopté à l'unanimité.

3. Vente de terrain à la SCCV Zen d'Ô – rue Anatole France

Monsieur le Maire expose :

La friche industrielle au 4 rue Anatole France correspond à l'ex minoterie Gheerbrant.

La volonté est d'envisager un projet privé de logements individuels en acquisition et de traiter de façon paysagère les abords afin de l'insérer dans l'environnement avec une mise en valeur du bras de la Scarpe.

Après différentes rencontres de promoteurs, la SCCV Zen d'Ô, 23 rue du dépôt 62000 Arras, propose en collaboration avec le cabinet d'architectes SARL XO Architecture, 18 place d'Armes 59 300 Valenciennes, un projet de 40 logements conforme aux différentes attentes de la commune.

Le terrain concerné par la construction du projet a été acheté aux anciens propriétaires. Cependant une partie du domaine public correspondant à 2 places de parking fait partie intégrante du projet.

Il a donc été nécessaire de déclasser les deux parcelles, AD 376 de 21m² et AD 378 de 18m², et de les faire estimer auprès du service des domaines.

Considérant la délibération du 12 mai 2022 du Conseil Communautaire concernant le déclassement d'emprises constituant des dépendances du domaine public routier.

Considérant l'estimation France domaines proposant un montant de 1 600 euros HT.

Considérant la proposition commerciale du promoteur SCCV Zen d'Ô à hauteur de 1 600 euros.

Il vous est proposé :

- d'approuver le projet de 40 logements du promoteur SCCV Zen d'Ô
- d'approuver la vente des parcelles AD 376 et AD 378 à la société SCCV Zen d'Ô, 23 rue du dépôt 62 000 Arras, pour un montant de 1 600 euros HT.
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la vente de ces parcelles par le biais d'un acte notarié confié à l'étude de Maître Nonclercq, 31 rue Paul Doumer 62000 ARRAS
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de cette opération

Marc Serra et Patrick Bruguet souhaitent conserver la plaque posée sur le bâtiment rappelant une inondation importante dans l'histoire de la commune en 1823. Il sera proposé au promoteur de la reposer sur le nouveau bâtiment.

Adopté à l'unanimité.

4. Commande publique – Mutualisation des achats entre les communes d'Arras et de Saint-Nicolas-lez-Arras – Constitution d'un groupement de commandes pour des travaux de reprise de concessions funéraires

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil les éléments suivants :

Le Code général des collectivités territoriales en son article L. 2223-1 pose le principe pour l'autorité compétente « *en matière de cimetière, de disposer d'au moins un cimetière comprenant un terrain consacré à l'inhumation des morts (...).* »

Dans les cimetières communaux, deux modes d'inhumation sont distingués :

- l'inhumation en terrain commun, ou en service ordinaire, seul mode obligatoire pour la commune,
- l'inhumation dite en concession particulière pour laquelle un titre de concession doit nécessairement être établi. L'alinéa premier de l'art. L. 2223-13 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que « *lorsque l'étendue des cimetières le permet, il peut être concédé des terrains aux personnes qui désirent y fonder leur sépulture et celle de leurs enfants ou successeurs.* »

Les différentes procédures permettant à la commune de remédier au manque de place dans le cimetière sont :

- I) la reprise des sépultures en terrain commun,
- II) la reprise des concessions funéraires,
 - a) la reprise des concessions échues pour non renouvellement,
 - b) la reprise d'une concession abandonnée.

Dans le but de répondre aux exigences réglementaires liées à la reprise des concessions funéraires, il est nécessaire de procéder à des travaux pour celles-ci.

Dans le prolongement de la charte de coopération intercommunale et sur la base du recensement des besoins réalisés conjointement entre les villes d'Arras et de Saint Nicolas, il apparaît utile de mutualiser les travaux de reprise des concessions funéraires, dans les cimetières municipaux, afin d'obtenir des offres techniques et financières optimisées, et réaliser ainsi des économies d'échelle.

Il est donc opportun de mettre en œuvre un groupement de commandes sur la base des articles L2113-6 et 2113-7 du Code de la Commande Publique, dont la ville d'Arras sera le coordonnateur.

Au vu des estimations réalisées, la consultation sera lancée sous la forme d'une procédure adaptée, en application des articles L2123-1 et R2123-1 1° du Code de la commande publique.

Le marché sera un accord-cadre à bons de commande, en application de l'article R 2121-8 du Code de la commande publique, sans montant minimum et avec un montant maximum annuel.

La durée de l'accord-cadre sera d'un an, reconductible 3 fois, de façon tacite et pour la même durée, sans pouvoir excéder 4 ans.

En conséquence, et conformément aux dispositions des articles L 2113-6 et 2113-7 du Code de la Commande Publique, il est proposé la constitution d'un groupement de commandes dont la ville d'Arras sera le coordonnateur.

A ce titre, la Ville sera chargée de la passation, la signature et la notification des marchés, pour le compte des membres du groupement, chacun d'eux ayant à sa charge la gestion des commandes le concernant.

En application de l'article L1414-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), une commission d'appel d'offres du groupement doit être instaurée.

Sont membres de cette commission d'appel d'offres :

1° Un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres,

2° Un représentant pour chacun des autres membres du groupement désigné selon les modalités qui leur sont propres.

La commission d'appel d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur. Pour chaque membre titulaire sera prévu un suppléant.

Conformément à l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal procède à la désignation de membres pour siéger au sein d'organismes extérieurs.

Aussi, il est proposé aux membres du conseil municipal de désigner, parmi les membres de la Commission d'appel d'offres du groupement ayant voix délibérative, Monsieur Jean-Pierre CHARTREZ en qualité de représentant titulaire et Monsieur Marc SERRA comme représentant suppléant.

En application de l'article L.2121-21, il est proposé de ne pas procéder à un scrutin secret.

La ville d'Arras a délibéré ou délibérera lors d'une séance prochaine afin de procéder à ces mêmes nominations.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L1414-3, et L2121-33

Vu le Code de la Commande publique, et notamment les articles L.2113-6 et L.2113-7,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de ne pas recourir au scrutin secret pour ce vote,
- de valider le principe de la constitution d'un groupement de commandes entre les villes d'Arras et Saint Nicolas pour les travaux de reprise en terrain commun, de reprise des concessions funéraires échues ou abandonnées, des cimetières municipaux,
- d'autoriser la signature de la convention correspondante,
- de désigner Monsieur Jean-Pierre Chartrez comme représentant titulaire et Monsieur Marc Serra comme représentant suppléant de la ville dans la Commission d'appel d'offres du groupement.

Adopté à l'unanimité.

5. Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais – Autorisation de signature

La séance ouverte, Monsieur le Maire expose au conseil municipal l'important travail engagé depuis le début de l'année réunissant l'ensemble des 46 communes de la Communauté Urbaine d'Arras et les techniciens de l'intercommunalité pour élaborer un diagnostic partagé. Ce travail collectif a permis de préfigurer l'écriture de la Convention Territoriale Globale qui viendra se substituer au contrat enfance jeunesse consacrant depuis de très nombreuses années la politique contractualisée avec la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais et les communes.

A travers la Convention Territoriale Globale, Monsieur le Maire précise que la Caisse Nationale d'Allocations Familiales change sa stratégie en abandonnant les contrats enfance jeunesse au profit d'une nouvelles politique contractuelle déclinée de façon globale sur un territoire cohérent et traduite par la signature d'une convention territoriale globale.

Le diagnostic de territoire lancé en mars 2022 a permis d'identifier les axes et les pistes de développement ainsi que les fiches actions qui s'inscrivent dans les champs d'interventions de la future convention territoriale globale dont l'axe prioritaire reste l'offre de service en matière d'enfance / famille / jeunesse mais également élargie à l'accès aux droits et à la démocratie locale.

Cette nouvelle contractualisation s'opère à l'échelle de l'EPCI et se déclinera en convention d'objectifs et de financements à l'échelle de chaque commune, porteuses d'une offre de service et d'actions éligibles au financement de la CAF. La future CTG aura une durée de 5 ans de 2022 à 2027.

Cette nouvelle contractualisation avec les Services de la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais favorisera le travail intercommunal et la mutualisation afin de conforter les actions en faveur de la petite enfance (gestion et animation d'accueils collectifs, animation d'un relais d'assistants maternels), de l'enfance (gestion d'activités périscolaires et extrascolaires en faveur des enfants et des adolescents), de la parentalité (actions d'écoute, ludothèque) et des centres de vacances (organisation de séjours en faveur des enfants, préados et ados).

Monsieur le Maire précise les objectifs poursuivis par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales à travers ce nouvel outil et cette nouvelle échelle, celle de l'intercommunalité :

- Revivifier la cadre politique entre les CAF et les collectivités territoriales en élargissant le territoire avec lequel la CAF contractualise d'une part et en augmentant les domaines de réflexion de cette contractualisation,
- Simplifier les financements des domaines de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse car ces derniers étaient devenus trop complexes et peu lisibles.

Comme précédemment, la convention territoriale repose comme le contrat enfance jeunesse sur les conclusions d'un diagnostic de territoire partagé entre les différents acteurs. Ce diagnostic devra s'évertuer à croiser et à synthétiser toutes les études et schémas existants sans omettre d'associer les différents acteurs (familles, enfants, usagers, associations, partenaires publics...) et en élargissant si possible les champs d'intervention à d'autres sujets que la petite enfance, l'enfance et la jeunesse.

La Caisse d'Allocations Familiales souhaite également mettre l'accent sur la coordination des actions. Les postes de coordination (formule CEJ) devront être réorientés vers les nouveaux enjeux de coopération de la convention territoriale globale en lien avec les objectifs de la convention d'objectifs générale : inclusion des enfants en situation de handicap et des enfants de familles pauvres, développement des services en territoires prioritaires, accompagnement des familles monoparentales,...

En termes de financement, les bonus territoires CTG prennent le relais de la prestation de service enfance jeunesse (PSEJ). D'une manière générale, les collectivités qui étaient précédemment signataires d'un contrat enfance jeunesse ne souffriront pas d'une diminution de financement.

Concernant les postes de coordination existants dans le contrat enfance jeunesse, le nombre d'ETP sera maintenu dans la nouvelle convention territoriale globale. Les postes devront être adaptés et transformés pour devenir des chargés de coopération sur la durée de la Convention territoriale Globale.

Monsieur le Maire détaille les conclusions et les axes de développement retenus dans le cadre du déploiement de la nouvelle convention territoriale globale :

- Apporter une réponse adaptée, cohérente, équilibrée en termes de mode d'accueil petite enfance sur le territoire,
- Poursuivre l'accompagnement éducatif des enfants et des jeunes,
- Accompagner la parentalité en s'appuyant sur les réseaux petites enfances
- Développer une politique d'animation et un pilotage structuré de la démarche CTG,
- Améliorer la mobilité des familles, leur accès aux droits et le lutte contre le non-recours.

Monsieur le Maire souligne le travail conséquent réalisé qui se concrétise par la rédaction d'une trentaine de fiches actions et propose :

- d'approuver le diagnostic partagé établi dans le cadre du renouvellement de la contractualisation à l'échelle de l'intercommunalité avec la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais ;
- d'approuver les axes de développement identifiés, les fiches actions adossées à la Convention Territoriale Globale et les nouvelles clés de financement.
- d'approuver la durée de cette convention qui sera portée à 5 ans soit jusqu'au 31 décembre 2027 ;
- d'accompagner l'évolution des missions du coordonnateur(trice) vers le poste de chargé(e) de coopération
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale à l'échelle de l'EPCI et la Convention d'Objectifs et de Financement (COF) à l'échelle de sa commune et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jours, mois et an que susdits.

Stéphane Fournier prend lecture de la délibération et revient sur les différents axes étudiés en groupe de travail avec la CAF et les 46 communes de la CUA :

- Axe accès au droit
- Axe enfance famille jeunesse
- Axe animation et vie locale

Les chargés de coopération remplaceront les coordonnateurs jeunesse : ce processus se déroulera durant les 5 ans de la première convention Territoriale Globale.

Cette contractualisation avec la CAF favorisera le travail intercommunal et la mutualisation surtout pour les axes enfance, petite enfance et parentalité.

La signature de la CTG sera soumise aux Conseils Municipaux des 46 communes avant une validation au Conseil Communautaire puis le 7 novembre 2022 au conseil d'administration de la CAF.

En terme de financement, les collectivités qui disposaient de financements dans le cadre du Contrat enfance jeunesse les conserveront à euros constants, ce qui représente 130 000€ à 140 000€ pour la commune de Saint Nicolas lez Arras.

Les communes ne sont pas dans l'obligation de développer toutes les actions des axes présentés.

L'idée est de donner un accès à l'ensemble des communes à la totalité des axes présentés.

Adopté à l'unanimité.

6. Avenants n°3 aux conventions d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville – Autorisation de signature

Monsieur le Maire expose :

L'article 1388 bis du Code général des impôts (CGI), modifié par la loi de finances pour 2015, a étendu l'abattement de 30% sur la base d'imposition à la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dont bénéficiaient les bailleurs pour leur patrimoine situé dans les quartiers prioritaires.

Cet abattement permet aux organismes HLM de traiter les besoins spécifiques des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

S'agissant du territoire de la Communauté Urbaine d'Arras, cet abattement a fait l'objet de conventions partenariales triennales de 2016 à 2018, par bailleur, annexées au Contrat de Ville, suivant délibération du Conseil de la Communauté Urbaine d'Arras en date du 15 décembre 2016.

Par délibération en date du 22 novembre 2018, le Conseil de la Communauté Urbaine d'Arras a autorisé la signature d'avenants aux conventions initiales d'utilisation de l'abattement de TFPB signées entre l'Etat, les collectivités concernées et les bailleurs, afin d'étendre le bénéfice de cette mesure d'exonération fiscale à la période 2019-2020.

Ce conventionnement a fait l'objet de la signature d'un deuxième avenant par délibération du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2020 pour la période 2021-2022, suite à la prorogation du Contrat de ville.

Le Ministre de la Ville a annoncé le 6 janvier dernier une nouvelle prorogation des Contrats de ville d'une durée d'un an, soit jusque 2023 (loi de finances 2022). Cette prorogation concerne également les régimes fiscaux zonés pour les bailleurs sociaux avec l'abattement (30%) sur la taxe foncière des propriétés bâties qui est reconduit.

Ce dispositif, dont bénéficiaient les bailleurs pour leur patrimoine situé dans les quartiers prioritaires, est donc prorogé jusqu'en 2023 inclus.

En contrepartie de cet avantage fiscal, les bailleurs se sont engagés à améliorer le niveau de qualité de service dans les quartiers prioritaires du Contrat de ville, à savoir :

- Achicourt - 4 As ;
- Achicourt/Arras - Cheminots Jean Jaurès Moulin Hacart ;
- Arras - Ouest ;
- Arras - Saint Michel Goudemand ;
- Saint-Laurent-Blangy/Saint-Nicolas – Nouvelles Résidences ;

en y renforçant leurs interventions au moyen notamment d'actions contribuant à la tranquillité publique, à l'entretien et à la maintenance du patrimoine, à l'amélioration du cadre de vie et à la participation des locataires.

Afin de maintenir cet avantage fiscal pour les bailleurs en 2023, le cadre national prévoit la signature d'avenants aux conventions initiales d'utilisation de l'abattement de TFPB signées entre l'Etat, les collectivités concernées et les bailleurs pour les collectivités ayant déjà signé une convention d'abattement.

L'organisme HLM devra dans cet avenant fixer les objectifs, le programme d'actions (déterminé au regard du diagnostic et des dysfonctionnements identifiés relevant du champ de responsabilité des bailleurs), ainsi que les modalités de suivi annuel des contreparties à l'abattement de TFPB.

S'agissant du territoire de la Communauté Urbaine d'Arras, quatre organismes HLM possèdent des logements dans un ou plusieurs de ces quartiers prioritaires du Contrat de ville, le bailleur Maisons et Cités ayant récemment élargi son patrimoine sur celui de notre EPCI par le rachat sur la commune d'Arras d'une partie du patrimoine de la société ICF dans le quartier prioritaire « Cheminots / Jean-Jaurès / Moulin Hacart » pour 51 logements.

Ce bailleur ayant signé une convention tripartite avec l'Etat et la Communauté Urbaine d'Arras pour adhérer au dispositif du Contrat de Ville, il est donc proposé de signer avec Maisons et Cités une première convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) qui portera sur la période 2022-2023.

| MONTANT DE L'EXONERATION TFPB | | | | |
|---|----------------|--------------|---------------|-------------------------|
| | PDCH | SIGH | SIA | Maisons et Cités |
| ARRAS | 299 794 | 3 260 | | 9 648 |
| ACHICOURT | 37 626 | 1 266 | 13 818 | |
| SAINT LAURENT BLANGY / SAINT NICOLAS LEZ ARRAS | 35 257 | | | |
| CUA | 88 323 | 282 | 3 179 | 1 202 |
| TOTAL | 461 000 | 4 808 | 16 997 | 10 850 |

Compte tenu de ce qui précède, il vous est donc aujourd'hui proposé de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer :

- les avenants n°3 aux conventions initiales d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) à intervenir en ce sens avec l'Etat, les collectivités concernées et les bailleurs concernés (Pas-de-Calais Habitat, SIGH et SIA), portant sur l'année 2023 ;
- la convention initiale d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) à intervenir en ce sens avec l'Etat, les collectivités concernées et Maisons et Cités, portant sur les années 2022-2023 ;
- ainsi que toute autre pièce utile à cet effet.

Stéphane Fournier ajoute que le méchoui de cet été ainsi que le petit déjeuner d'automne sont des exemples concrets de financements par Pas de Calais habitat dans le cadre de la TFPB. Des visites de courtoisie font aussi partie des missions supplémentaires du bailleur. Enfin des caméras dans les entrées des bâtiments, les aménagements des halls, l'entretien aux abords avec la régie des quartiers et les aménagements des cellules commerciales représentent une majorité de l'enveloppe financière.

Jean-Pierre Chartrez demande si un bilan global existe sur la totalité du montant exonéré.

Monsieur le Maire explique que le bilan est donné à chaque commune de manière individuelle sur le territoire qui le concerne.

Adopté à l'unanimité.

7. Convention de mise à disposition de locaux au lycée Savary-Ferry

Monsieur le Maire expose :

Suite aux travaux de rénovation du bâtiment de l'hôtellerie du lycée Savary-Ferry d'Arras durant toute l'année scolaire 2022-2023, une demande d'occupation temporaire de locaux a été transmise par le Proviseur.

Ces travaux nécessitent le transfert des élèves dans des structures permettant à ces derniers de continuer leur formation dans les meilleures conditions possibles.

Considérant que la salle événementielle de l'espace Bonne Humeur ainsi que sa cuisine correspondent aux besoins du Lycée en terme de conditions d'accueil et de sécurité des élèves.

La présente convention définit les modalités de prêt de ces locaux, mis à disposition du Lycée pour réaliser les cours des élèves durant la période de septembre 2022 à juin 2023 les mardis et mercredi. Selon la durée des travaux du Lycée une prolongation pourra être opérée.

Elle est consentie et acceptée avec un engagement du Lycée à verser à la commune une contribution financière par heure d'occupation et par salle. Cette contribution prendra en compte les charges de viabilisation des locaux utilisés, l'usure des matériels et les produits de nettoyage fournis par la commune. Elle sera déterminée après une période d'utilisation afin de déterminer le coût réel.

Aussi, il vous est proposé :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition ci-jointe et tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

Marc Serra explique que le mardi et le mercredi les locaux de l'Espace Bonne Humeur sont occupés selon le respect de la convention avec le lycée. La rémunération se basera sur le coût des consommations des fluides. Après 2 ou 3 mois d'utilisation nous serons en mesure de donner un montant de facturation.

En parallèle, des repas pourront être proposés à des tarifs réduits ainsi qu'un partenariat pour certaines manifestations de la ville.

Adopté à l'unanimité.

8. Dérogation au repos dominical – Année 2023

Monsieur le Maire expose

En application de l'article L.3132-26 du Code du travail, tel qu'issu des lois n°2015-990 du 6 août 2015 et n°2016-1088 du 8 août 2016, le centre commercial Leclerc nous sollicite pour avoir la possibilité d'ouvrir toute la journée certains dimanches sur l'année 2023.

Monsieur le Directeur du centre commercial par courrier en date du 20 août 2022 a déposé une demande de dérogation au repos dominical pour une ouverture les dimanches suivants :

- Dimanche 03 décembre 2023
- Dimanche 10 décembre 2023
- Dimanche 17 décembre 2023
- Dimanche 24 décembre 2023
- Dimanche 31 décembre 2023

Cette ouverture se fera dans le respect des contreparties dues aux salariés volontaires (majoration de rémunération – repos compensateur).

Aussi, il vous est proposé :

- d'émettre un avis favorable à la demande de dérogation au repos dominical présentée par l'établissement Leclerc de la commune de Saint-Nicolas-lez-Arras pour l'ouverture des dimanches 03, 10, 17, 24 et 31 décembre 2023.

Adopté à l'unanimité.

9. Convention d'occupation du domaine public par l'AFP2i pour un herbier solidaire

Monsieur le Maire signale qu'il a reçu une demande d'un habitant du Peclet pour la réalisation au pied du bâtiment d'un herbier solidaire sur le domaine public.

L'Afp2i propose de piloter l'organisation et la participation des habitants pour ce projet.

Aucune modification du terrain n'est envisagée. Seuls quelques bacs seront installés à même le sol, dont un bac en hauteur pour permettre l'accès aux personnes à mobilité réduite.

Invité à délibérer, le Conseil Municipal :

- Autorise le projet d'herbier solidaire au pied du bâtiment le Peclet
- Autorise l'occupation du domaine public à titre gratuit, au bas du bâtiment le Peclet par l'AFP2i et les habitants.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

FINANCES

10. Encaissement des dépenses de l'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestière (AFAFAP)

Monsieur le Maire rappelle les délibérations en date du 27 mai 2013, 27 mai 2014 et du 8 septembre 2014, aux termes desquelles il a été décidé un partenariat avec le Département du Pas-de-Calais afin de créer une AFAFAP (Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestière)

Cette association a pour objectif d'assurer la bonne gestion des chemins ruraux et de les entretenir.

Afin de permettre à l'AFAFAP de mener à bien ses missions, la commune met à sa disposition une aide logistique et informatique.

Pour l'année 2021, l'association prévoit un remboursement des frais à hauteur de 60,00€ comprenant des timbres, enveloppes, papiers...

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à

- Encaisser la participation financière AFAFAP correspondant aux dépenses de frais de gestion avancés par la commune.
- Signer l'ensemble des pièces nécessaires

DEPENSES AFAFAP

| OBJET | MONTANT |
|--------------------|---------------|
| 36 timbres | 51.48€ |
| Papier : 1 ramette | 4.52€ |
| Enveloppes | 4.00€ |
| TOTAL | 60.00€ |

Marc Serra explique que les paiements par mandat ne sont pas possibles pour des montants aussi peu élevés. Pour faciliter les démarches, la mairie avance les besoins en timbres, enveloppes et papiers avant qu'une délibération de l'AFAFAP n'autorise le remboursement.

Adopté à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

11. Création d'un emploi non permanent pour mener à bien un projet

Le Conseil Municipal

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-II ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour mener à bien le projet du centre social et culturel Chanteclair et plus particulièrement le pôle culturel.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création à compter du 01/10/2022 d'un emploi non permanent d'adjoint du patrimoine contractuel relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet (30/35^e)

Cet emploi non permanent est créé pour mener à bien un projet identifié, à savoir :

- Proposer et animer une offre culturelle adaptée aux usagers de la médiathèque,
- Mener les projets et les actions du réseau,
- Apporter un soutien logistique au fonctionnement,
- Etre garant de la mission de conseil et d'accompagnement des partenaires, du public, pour fédérer et développer les actions à mener.

L'agent recruté sera soumis, chaque année à un entretien professionnel qui donnera lieu à un compte rendu, un bilan de l'année écoulée et précisera les objectifs à atteindre.

Le poste sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans allant du 01/10/2022 au 30/09/2025.

Le contrat peut être renouvelé par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de 6 ans.

Le contrat prendra fin :

- soit avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu,
- soit si le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser.

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle similaire à la mission demandée.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure de recrutement prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Adopté à l'unanimité.

CHANTECLAIR

12. Formation au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA)

Monsieur le Maire expose :

Pour répondre à un besoin local d'encadrement des Accueils Collectifs de Mineurs et à la demande des adolescents de plus de 17 ans qui cherchent des emplois saisonniers dans l'animation, il apparaît, cette année encore, opportun d'aider des jeunes motivés à passer le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur. Il convient de faciliter leur entrée en formation, en prenant en charge les frais de formation et en les intégrant en stage de validation.

- L'organisme "FAMILLES RURALES" dont le siège est 16 boulevard Carnot à Arras, organise cette formation en coopération avec la ville d'AGNY pour un coût de 420 € par personne selon le coût de la formation en vigueur.
- La collectivité peut faire l'avance du coût total de la formation BAFA pour un maximum de 4 jeunes Médiolansais, qui sont assurés de trouver leur stage pratique à Saint-Nicolas-lez-Arras. La Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais prend en charge un tiers du coût de cette formation, dans le cadre de ses engagements dans le Contrat Enfance Jeunesse- CEJ. La ville peut participer également à hauteur d'un tiers du coût de cette formation et faire l'avance du tiers restant.
- Les stagiaires rembourseront l'avance sur leur première rémunération d'animateur stagiaire durant l'année, lors des différentes formes de centre de loisirs.

Considérant l'intérêt d'encourager ces jeunes gens à se former et le besoin de la collectivité de disposer d'un encadrement qualifié.

Il vous est proposé :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'organisme de formation FAMILLES RURALES et de prendre en charge le montant total de la formation BAFA.
- D'accepter d'accompagner la formation de jeunes motivés par la prise en charge d'un tiers du coût de leur BAFA.
- De leur permettre d'encadrer des accueils collectifs de mineurs organisés par la collectivité,
- D'accepter le principe de déduire de la rémunération perçue à l'issue de son travail lors d'accueil collectif de loisirs, la participation du jeune stagiaire à sa formation.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention reprenant ces accords avec les jeunes et leurs représentants légaux et tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

Marie Antoinette Deshorties explique le procédé et ajoute que 30% du coût de la formation sont avancés par la Mairie puis récupérés sur la première rémunération des jeunes lors de leur premier centre de loisirs en tant qu'animateur au sein de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

13. Remboursement de participation au stage BAFA

Monsieur le Maire expose :

La ville a organisé en avril 2022 une session de stage BAFA.

Une jeune médiolanaise, Maëlle ASSOU-EKOTTO, a participé à la formation base BAFA organisée par l'organisme de formation Familles Rurales et financée par la ville de Saint Nicolas Lez Arras.

Ce financement est accordé aux médiolansais qui s'engagent à travailler au sein de la ville dans l'année.

Par courrier du jeudi 16 juin 2022, l'intéressée nous informe qu'elle ne peut tenir son engagement auprès de la ville.

C'est pourquoi, selon la convention de financement, Madame Maëlle ASSOU-EKOTTO est redevable de la totalité du coût de cette formation, soit 420€.

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à

- Encaisser le remboursement de la session de stage BAFA pour un montant de 420€.

Adopté à l'unanimité.

14. Remboursement de participations aux Accueils Collectifs de Mineurs

Monsieur le Maire expose :

Lors des activités de loisirs des vacances de Été 2022, des enfants inscrits n'ont pu fréquenter les activités de loisirs en raison d'empêchements dûment justifiés auprès des services de la ville.

Les familles ont demandé le remboursement des frais engagés conformément au règlement intérieur.

Il s'agit de :

- Madame WACHEUX Barbara, domiciliée 26 rue des Revers - 62223 Saint-Nicolas-lez-Arras, pour l'enfant WACHEUX Zélie pour une participation d'un montant de 45.50 euros.
- Madame SEBERT GOMMEZ Hélène, domiciliée 07 rue Raoul Briquet - 62223 Saint-Nicolas-lez-Arras, pour l'enfant SEBERT Adrien pour une participation d'un montant de 20.75 euros.
- Madame LEFIEF Christine, domiciliée 01 Clos Jules Catoire - 62223 Saint-Nicolas-lez-Arras, pour l'enfant HOGUET Coline pour une participation d'un montant de 45.50 euros.

Il vous est proposé :

- D'autoriser le remboursement des familles.

Adopté à l'unanimité.

15. Le projet collectif santé des centres sociaux de l'arrageois 2021

Monsieur le Maire expose :

La santé est une préoccupation majeure des centres sociaux en général. Les 7 centres sociaux de la région d'Arras déploient depuis des années un projet bien-être à destination des habitants sur un enjeu d'importance dans la région au regard des données reprises par l'agence régionale de santé. Jusque 2014, les centres sociaux de l'Arrageois travaillaient cette thématique et d'autres de manière isolée.

Depuis 2015, les administrateurs(trices) des centres sociaux ont décidé d'accélérer cette démarche et soutiennent l'idée que les centres sociaux feront plus et mieux ensemble en gardant toutefois une approche locale dans la proximité. Les termes de cette coopération ont été définis dans une charte ratifiée par l'ensemble des conseils d'administration.

La santé est ainsi apparue évidente notamment par la mise en place du Contrat Local de Santé (CLS) de la Communauté Urbaine d'Arras (CUA), véritable levier favorisant les coopérations entre les acteurs.

L'objectif est d'apporter de la cohérence sur les actions de santé menées et d'organiser et planifier des actions et des événements avec plus d'efficacité ensemble.

Dans le cadre de ce projet de coopération, il est apparu essentiel de nommer un porteur administratif unique, la ville de Beaurains, qui reçoit chaque année la subvention de la partie collective du projet

Ainsi, cette convention d'engagement permet de formaliser ce portage administratif et les conditions de reversement de la subvention de l'Agence Régionale de Santé.

La répartition financière 2021 :

A percevoir par centre

| | |
|-----------------------|------------|
| Beaurains | 10 604,82€ |
| Achicourt | 2 180,67 € |
| ST Nicolas | 2 180,67 € |
| Arras Sud | 2 180,67 € |
| Arras Ouest | 2 180,67 € |
| Arras Nord Est Centre | 2 180,67 € |
| Croisilles | 2 209,83 € |
| | 23 718,00€ |

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Percevoir la subvention de l'Agence Régionale de Santé au terme de la convention d'engagement signée entre la commune et la ville de Beaurains, ville porteuse.
- Signer les conventions d'engagement à venir entre l'ARS et la commune.

Adopté à l'unanimité.

16. Le projet collectif santé des centres sociaux de l'arrageois 2022 (première partie)

Monsieur le Maire expose :

La santé est une préoccupation majeure des centres sociaux en général. Les 7 centres sociaux de la région d'Arras déploient depuis des années un projet bien-être à destination des habitants sur un enjeu d'importance dans la région au regard des données reprises par l'agence régionale de santé. Jusque 2014, les centres sociaux de l'Arrageois travaillaient cette thématique et d'autres de manière isolée.

Depuis 2015, les administrateurs.trices des centres sociaux ont décidé d'accélérer cette démarche et soutiennent l'idée que les centres sociaux feront plus et mieux ensemble en gardant toutefois une approche locale dans la proximité. Les termes de cette coopération ont été définis dans une charte ratifiée par l'ensemble des conseils d'administration.

La santé est ainsi apparue évidente notamment par la mise en place du Contrat Local de Santé (CLS) de la Communauté Urbaine d'Arras (CUA), véritable levier favorisant les coopérations entre les acteurs.

L'objectif est d'apporter de la cohérence sur les actions de santé menées et d'organiser et planifier des actions et des événements avec plus d'efficacité ensemble.

Dans le cadre de ce projet de coopération, il est apparu essentiel de nommer un porteur administratif unique, la ville de Beaurains, qui reçoit chaque année la subvention de la partie collective du projet.

Ainsi, cette convention d'engagement permet de formaliser ce portage administratif et les conditions de reversement de la subvention de l'Agence Régionale de Santé.

La répartition financière pour 2022 sera organisée en 2 versements. Un premier versement de 70% représentant la partie socle de la subvention puis en fin d'année les 30% restant au prorata des actions réalisées et des participations des communes.

Répartition financière des 70% à percevoir par centre :

| | |
|-------------|-------------|
| Beaurains | 9 139,73 € |
| Achicourt | 2 429,71 € |
| ST Nicolas | 2 429,71 € |
| Arras Sud | 2 429,71 € |
| Arras Ouest | 2 429,71 € |
| Arras NEC | 2 429,71 € |
| Croisilles | 2 429,71 € |
| | 23 718,00 € |

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Percevoir les 70% de la subvention de l'Agence Régionale de Santé au terme de la convention d'engagement signée entre la commune et la ville de Beaurains, ville porteuse.
- Signer les conventions d'engagement à venir entre l'ARS et la commune.

Adopté à l'unanimité.

17. Projet de lotissement Arthur Rimbaud – Hameau du Sagittaire

Monsieur le Maire expose :

Le terrain en schiste mitoyen de la salle des sports du collège Verlaine est un espace délaissé, cible potentielle de squats ou d'occupations illicites.

En concertation avec les riverains, par le biais d'une réunion publique, un projet de lotissements avait été proposé aux habitants du hameau du Sagittaire.

La délibération du Conseil Municipal en date du 4 mars 2019 a approuvé le projet de logements individuels en acquisition privé.

Le promoteur retenu était la société Piraino 142 rue du Haut Vinage 59 290 Wasquehal, propose en collaboration avec le cabinet d'architectes Scenario Ara 19 rue Laurent Gers 62223 Saint-Laurent-Blangy, un projet conforme aux différentes attentes de la commune et des riverains.

A ce jour, le projet de construction est en attente puisque la commercialisation n'atteint pas les 50% nécessaire à la société pour obtenir ses financements et démarrer les travaux.

Après plusieurs temps de concertation, la société Piraino, étant dans l'incapacité en termes d'effectifs de faire avancer le projet, propose une revente du terrain et une reprise du PC en l'état au groupe Edouard Denis, 86 Rue Nationale, 59800 Lille.

Aucun permis de construire modificatif n'est envisagé, ce qui signifie que le projet de construction sera à l'identique du projet initial.

Les deux maisons prévues à l'achat par le Département pour des logements de fonction sont aussi convenues dans le suivi du dossier.

Le terrain d'une contenance d'environ 5 104 m2 appartenant à la commune serait vendu au promoteur Piraino pour une revente directe au Groupe Edouard Denis.

Il vous est proposé :

- d'approuver le principe de reprise du projet de lotissement au Hameau du Sagittaire par le Groupe Edouard Denis.
- d'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre toutes les négociations et démarches pour mener à bien ce projet de lotissement avec la société PIRAINO et le groupe Edouard Denis ci-dessus désigné

Approuvé à l'unanimité

Questions diverses

Rappel de quelques dates de manifestations :

Rail club ce samedi 1^{er} octobre à 11h inauguration

La boule médiolanaise samedi 1^{er} octobre à Bonne Humeur

Base nautique de St Laurent : 30 sept, 1 et 2 octobre : Scarpadonf'

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance.

Alain CAYET
Maire

Marie-Antoinette DESHORTIES
Secrétaire de séance